

Ce guide est destiné à toute organisation ou entité qui prévoit d'organiser des consultations locales, nationales, régionales ou internationales pour soutenir la préparation du projet de l'observation générale n° 27 du Comité des droits de l'enfant sur « le droit de l'enfant d'accéder à la justice et à des voies de recours effectives ».

Les consultations peuvent avoir lieu jusqu'en décembre 2024 et les principaux résultats devraient être soumis **avant le 31 décembre 2024** au moyen d'un **formulaire en ligne** disponible sur la page web de la CRC à l'adresse <https://www.ohchr.org/fr/documents/general-comments-and-recommendations/draft-general-comment-no-27-childrens-rights-access>. Une version Word du formulaire est également disponible sur la page web pour référence. Étant donné qu'un grand nombre de contributions sont attendues, les organisations sont invitées à soumettre des recommandations spécifiques et ciblées résultant des consultations, en gardant à l'esprit l'objectif d'informer la rédaction de l'observation générale.

- Le cadre de consultation proposé ci-dessous comprend (1) une série de questions générales et (2) une série de questions relatives aux moyens/mécanismes disponibles pour offrir une solution efficace dans le cadre géographique de la consultation.
- Les questions spécifiques aux voies/mécanismes peuvent être discutées pour chaque type de voies/mécanismes énumérés ci-dessous ou, alternativement, une discussion comparative peut être tenue pour les différents types de voies/mécanismes. Dans le formulaire en ligne, vous ne pourrez soumettre qu'une seule réponse consolidée.
- N'hésitez pas à sélectionner seulement certaines questions et à les adapter à votre contexte géographique. Il n'est pas prévu que vous deviez répondre à toutes les questions. Cela dépendra de la nature des participants sélectionnés et du temps alloué à la consultation.
- Les questions ci-dessous peuvent être utilisées dans le cadre d'entretiens avec des informateurs clés ou de consultations aux niveaux local, national, régional ou international. Lors des consultations régionales ou internationales, les participants pourront comparer les expériences de leur pays.
- Les informateurs clés et les participants aux consultations devraient être des professionnels travaillant dans les différents domaines/mécanismes ; des prestataires de services ; du personnel des ministères concernés ; des organisations de la société civile ; des universitaires et tout autre acteur concerné.
- Si les questions ci-dessous sont jugées trop détaillées pour des consultations régionales ou internationales, ces discussions pourraient porter plus généralement sur les **obstacles à l'accès des enfants à la justice** (juridiques, sociaux/culturels, financiers, pratiques), les groupes les plus **discriminés**, les **bonnes pratiques et les recommandations**.

Questions générales

Cadre juridique et politique (veuillez indiquer les principales dispositions)

- Le droit des enfants à des recours adéquats, efficaces, rapides et appropriés est-il prévu par la loi ? Certains enfants sont-ils exclus de cette disposition ?
- La loi prévoit-elle ou reconnaît-elle des mécanismes de recours non judiciaires ? Ces mécanismes sont-ils directement accessibles aux enfants ?
- Le droit des enfants d'intenter une action en justice en leur nom propre est-il prévu par la loi ? par l'intermédiaire d'un parent ou d'un tuteur ? par l'intermédiaire d'un représentant légal choisi ou désigné ?
- Le droit des enfants d'être entendus dans toutes les procédures qui les concernent, s'ils le souhaitent, d'une manière adaptée à leur âge, à leur maturité et à leur intérêt supérieur est-il prévu par la loi, qu'il s'agisse de procédures judiciaires ou administratives, ou de tout autre type de recours prévu par la législation ?

Budgétisation

- Les ressources humaines et financières allouées à l'accès des enfants à la justice sont-elles suffisantes ? L'accès des enfants à la justice est-il pris en compte dans le budget national ?
- Les enfants sont-ils généralement inclus dans les investissements nationaux globaux en matière d'accès à la justice et d'État de droit ?

Suivi et contrôle

- Des données sur l'accès des enfants à la justice et aux recours effectifs sont-elles disponibles et ventilées ? Veuillez les partager.
- Comment l'État surveille-t-il l'accès des enfants à la justice et leur droit à un recours ?
- L'État assure-t-il un contrôle efficace des systèmes de justice informels lorsqu'ils existent ?

Services et programmes

- Veuillez décrire les services et les programmes qui fournissent des informations, des conseils et une assistance juridique, sociale ou parajuridique aux enfants en quête d'un recours (centres de défense socio-juridique, cliniques juridiques, "avocats aux pieds nus", groupes parajuridiques communautaires, etc.)
- Veuillez décrire les programmes d'éducation aux droits de l'enfant dans le pays, y compris dans les écoles, et indiquer si l'enseignement comprend des informations sur le droit de recours.

Questions spécifiques à une voie ou à un mécanisme

Vous pouvez discuter des questions suivantes pour chaque type de voies/mécanismes énumérés ci-dessous ou, alternativement, comparer la situation dans les différents types de voies qui sont pertinents. Dans le formulaire en ligne, vous ne pourrez soumettre qu'une seule réponse consolidée.

1. Mécanismes de réclamation au sein de l'administration gouvernementale/des ministères
2. Institutions nationales des droits de l'homme, médiateurs, institutions indépendantes de défense des droits de l'enfant ou mécanismes similaires.
3. Système judiciaire : affaires administratives.
4. Système judiciaire : affaires civiles.
5. Système judiciaire : affaires pénales.
6. Les modes alternatifs de résolution des conflits, tels que la médiation ou l'arbitrage.
7. Système de justice coutumier, tribal, indigène, religieux ou communautaire informel.
8. Autres mécanismes pertinents identifiés dans l'appel à contributions sur la page web du CDE.

Type des cas/ typologie des cas

- Quel est le type de cas pris en compte par la/les voie(s)/mécanisme(s) ?

Base normative - veuillez indiquer les principales dispositions juridiques et politiques.

- Le droit des enfants à (1) initier et (2) participer à ces procédures est-il établi par la loi ou par d'autres normes ?
- Les enfants peuvent-ils prendre l'initiative et/ou participer en leur nom propre ou uniquement par l'intermédiaire d'un adulte (ou les deux) ? Doivent-ils obtenir le consentement de leurs parents ?
- Existe-t-il une limite d'âge pour (1) initier et (2) participer, et si oui, quel est cet âge ?

<p>Représentation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si l'enfant ne peut pas porter personnellement l'affaire à l'attention de cet organe ou de cette procédure, qui peut le faire au nom de l'enfant ? • Si les enfants ne peuvent pas être entendus en personne, qui peut représenter les opinions ou les intérêts de l'enfant (par exemple, un parent, un tuteur, un enseignant, un responsable de la protection de l'enfance) ? • L'enfant a-t-il droit à un avocat ? • La personne ou l'institution représentant l'enfant a-t-elle l'obligation de consulter l'enfant concerné et de tenir compte de son avis ?
<p>Acceptabilité et confiance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Est-il considéré comme culturellement et socialement acceptable que les enfants recourent à cette voie ? • Le recours à cette voie implique-t-il la possibilité d'un impact négatif sur l'enfant (comme des représailles ou l'exclusion) ? • Cette voie bénéficie-t-elle de la confiance générale de la population ?
<p>Garanties procédurales et mesures adaptées aux enfants</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les procédures sont-elles adaptées aux enfants ? (voir exemples de mesures ci-dessous) • Les professionnels impliqués sont-ils formés ou spécialisés dans les droits de l'enfant ? La formation est-elle suffisante/adéquate ? • Une assistance juridique et une représentation gratuite sont-elles disponibles et accessibles à tous les enfants, y compris en leur nom propre, sans discrimination ?
<p>Information et soutien</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les informations sur ce moyen/mécanisme sont-elles adaptées aux enfants, traduites dans les différentes langues nationales et disponibles dans toutes les régions du pays, y compris dans les zones reculées et les structures fermées ? • Quel type de soutien est disponible (juridique, social, parajuridique, personne de confiance, autre) et est-il accessible à tous les enfants ? • Quelle est la qualité de ce soutien et est-il adapté aux enfants ? • Comment les enfants sont-ils informés du résultat de la procédure ?
<p>Recours et réparations</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les recours dont disposent les enfants ? • Les remèdes sont-ils généralement efficaces pour les enfants ? • Quelles sont les réparations offertes aux enfants ?
<p>Sensibilisation et non-discrimination</p> <ul style="list-style-type: none"> • La voie/mécanisme et les services associés prennent-ils en compte les situations particulières de vulnérabilité auxquelles sont confrontés certains enfants et adaptent-ils leur action et leurs réponses en conséquence (par exemple : lignes d'assistance téléphonique, utilisation d'équipes mobiles/visites à domicile, horaires flexibles, affectation du personnel en fonction du sexe, ressources linguistiques/de traduction, et accessibilité pour les enfants en situation de handicap) ? • Certains groupes d'enfants sont-ils exclus ou victimes de discrimination dans le cadre de ce mécanisme ? • Quels sont les coûts liés à l'accès à cette voie et les autres obstacles qui n'ont pas encore été mentionnés (par exemple, la situation géographique) ?

Exemples de mesures adaptées aux enfants, conformément aux lignes directrices des Nations unies en matière de justice dans les affaires impliquant les enfants victimes et témoins d'actes criminels et aux lignes directrices du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants. Ces principes sont considérés comme pertinents pour l'accès des enfants à la justice en général, même si certaines mesures énumérées peuvent être spécifiques aux procédures pénales :

- Les dossiers des enfants sont traités en priorité, des délais et des échéances restreintes sont appliqués
- Le contact direct entre l'enfant et l'auteur présumé de l'infraction est évité avant, pendant et après les audiences (par exemple, grâce à des liaisons vidéo en direct, à des écrans qui protègent l'enfant du défendeur, à l'exclusion du défendeur de la salle d'audience pendant le témoignage de l'enfant (tout en lui permettant d'entendre) ou en permettant aux enfants dans les procédures civiles d'être entendus à la maison, à l'école ou dans tout autre cadre approprié)
- Les procédures visant à garantir l'intérêt supérieur de l'enfant à tous les stades de la procédure sont suivies de manière adéquate
- Les enfants sont accompagnés par une personne de confiance formée à cet effet pendant toute la durée de la procédure judiciaire
- Les enfants bénéficient d'un soutien social, psychologique, médical et autre si nécessaire
- Les enfants ne sont pas interrogés plus de deux fois et les enregistrements vidéo sont admissibles comme preuves devant les juridictions pénales et civiles (les enregistrements vidéo devraient être une pratique courante dans les procédures pénales mais peuvent être facultatifs dans les procédures civiles)
- Le contre-interrogatoire des enfants dans le cadre pénal est réglementé
- Les enfants en situation de vulnérabilité, y compris les enfants en situation de handicap et les enfants appartenant à des groupes minoritaires, bénéficient des aménagements, des traducteurs, des interprètes, des aides à la communication et du soutien nécessaires pour leur permettre de participer aux processus de justice sur un pied d'égalité